

Rapport du Président

Commission permanente

lundi 25 novembre 2024

N° CP-2024-9-1-1

N° applicatif 10542

1^{ère} Commission

Commission Service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants

Direction

Direction appui et pilotage 3

FONDS DE SOLIDARITE TERRITORIALE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente d'approuver l'attribution de subventions d'investissement au titre du Fonds de Solidarité Territoriale (FST) pour un montant total de 1 066 134 €, d'approuver des conventions financières, de changer l'objet d'une subvention et d'autoriser un don par une association ayant bénéficié d'une subvention.

1. AIDES DU FONDS DE SOLIDARITE TERRITORIALE

Le Fonds de Solidarité Territoriale (FST) et les autorisations de programme qui en découlent, ont été votés par délibérations du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-3-1-1 du 15 février 2021 relative à la politique d'aménagement, d'ingénierie et de l'action territorialisée et de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2021-3-1-2 du 26 mars 2021. Le règlement du FST a été révisé lors de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2023-8-1-3 du 20 octobre 2023.

Il permet de soutenir des projets d'investissement (immobilier et équipement) portés par les partenaires institutionnels et associatifs locaux qui améliorent la qualité de vie quotidienne des habitants et des usagers.

La Commission permanente est compétente pour attribuer des subventions pour les projets retenus au titre du FST, dans la limite du montant maximal annuel autorisé de 50 000 € par élu.

Les subventions d'investissement relevant du FST proposées au vote de la Commission permanente s'élèvent à 1 066 134 €, répartis comme suit :

CANTON	NOMBRE DE PROJETS	MONTANT DE SUBVENTION PROPOSE
CANTON DE ALTKIRCH	1	3 732 €
CANTON DE BISCHWILLER	14	84 871 €
CANTON DE BOUXWILLER	4	6 422 €

CANTON DE BRUMATH	2	15 319 €
CANTON DE BRUNSTATT	1	5 722 €
CANTON DE CERNAY	1	15 452 €
CANTON DE COLMAR 1	2	11 376 €
CANTON DE ENSISHEIM	12	55 720 €
CANTON DE ERSTEIN	6	31 422 €
CANTON DE GUEBWILLER	10	42 864 €
CANTON DE HAGUENAU	18	76 698 €
CANTON DE HOENHEIM	4	50 000 €
CANTON D'ILLKIRCH GRAFFENSTADEN	6	93 316 €
CANTON DE INGWILLER	5	43 870 €
CANTON DE KINGERSHEIM	4	18 550 €
CANTON DE MULHOUSE 1	4	47 199 €
CANTON DE MULHOUSE 2	5	45 632 €
CANTON DE MULHOUSE 3	10	36 500 €
CANTON DE MUTZIG	3	14 370 €
CANTON D'OBERNAI	5	71 130 €
CANTON DE REICHSHOFFEN	2	3 127 €
CANTON DE SAINT LOUIS	2	8 222 €
CANTON DE SAINTE MARIE AUX MINES	5	10 000 €
CANTON DE SAVERNE	5	7 884 €
CANTON DE SCHILTIGHEIM	1	6 010 €
CANTON DE SELESTAT	3	5 151 €
CANTON DE STRASBOURG 1	1	4 000 €
CANTON DE STRASBOURG 3	3	16 026 €
CANTON DE STRASBOURG 4	10	49 036 €
CANTON DE STRASBOURG 5	6	45 366 €
CANTON DE STRASBOURG 6	4	41 487 €
CANTON DE WINTZENHEIM	10	51 715 €
CANTON DE WISSEMBOURG	13	43 445 €
CANTON DE WITTENHEIM	1	4 500 €
TOTAL	183	1 066 134 €

Les subventions sont réparties selon l'annexe jointe au présent rapport qui détaille les tiers attributaires et les imputations budgétaires correspondantes.

Il est précisé que ces subventions feront l'objet d'un versement unique en fin d'opération sur présentation des justificatifs requis.

Les subventions proposées pour les associations Arboriculteurs d'Eschau, Mosquée de la Fraternité, Centre Assalam pour le Juste Milieu et Société Omnisports Illkirch Graffenstaden étant de montants supérieurs à 23 000 €, elles feront l'objet de conventions annexées au présent rapport (annexes 2,3,4 et 5) qu'il vous est également proposé d'approuver.

2. CHANGEMENT D'OBJET D'UNE SUBVENTION

Par décision n°CP-2023-7-1-2, la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace réunie le 21 septembre 2023 a attribué une subvention d'investissement de 1 430 € à l'association Maison de la Citoyenneté Mondiale Alliance Rhin Supérieur Oberrhein ARSO pour le projet d'acquisition de matériel informatique, divers matériels et équipements.

L'association sollicite une modification de l'objet de sa demande. En effet, elle s'est vu offrir le matériel informatique et sollicite toujours une subvention pour l'achat de divers matériels mais également la réalisation de travaux.

Il est proposé d'accorder une suite favorable à la demande de l'association et d'autoriser la modification de l'objet de la subvention.

3. AUTORISATION D'UN DON PAR UNE ASSOCIATION AYANT BENEFICIE D'UNE SUBVENTION

Par délibération n° CP-2020-8-2-3, la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin réunie le 11 septembre 2020 a attribué une subvention d'investissement de 300 000 €, modifiée à 299 940 € par délibération n° CP-2022-2-14-1 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 21 février 2022, au profit de l'association E-NOV Campus pour l'implantation de l'Ecole 42 à Mulhouse. Le soutien de la collectivité à ce projet a été formalisé par une convention financière signée le 18 septembre 2021, modifiée par un avenant n°1 signé le 11 mars 2022, lesquels actes ont préalablement été adoptés par les délibérations précitées.

Par courrier du 8 octobre 2024, le porteur sollicite le Président de la Collectivité européenne d'Alsace pour acter le transfert du projet à l'association 42 MULHOUSE GRAND EST ainsi que le transfert, à titre de don, du parc informatique et du matériel réseau acquis grâce à la subvention précitée. Cette opération est autorisée par l'établissement d'un rescrit fiscal délivré le 21 mai 2024 par les services fiscaux validant le don gratuit du mobilier (ordinateurs, matériel réseau) à l'association 42 MULHOUSE GRAND EST. L'association 42 MULHOUSE GRAND EST précise que si elle ne devient pas propriétaire légitime de ces biens, ce serait à l'association E-NOV Campus de gérer le remplacement du matériel alors qu'elle ne dispose pas des fonds pour cela.

Or, le règlement budgétaire et financier du Département du Haut-Rhin en vigueur au moment de l'attribution de l'aide initiale ainsi que le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace en vigueur à la date d'adoption de l'avenant n°1 précité prévoient notamment un remboursement de l'aide départementale si l'objet aidé vient à être vendu, détruit ou à changer de destination.

Afin de préserver les intérêts de l'association E-NOV Campus eu égard aux dispositions des règlements budgétaires et financiers précités et compte tenu du rescrit fiscal favorable précité, il vous est proposé de réserver une suite favorable à la demande précitée et d'autoriser le don par l'association E-NOV Campus à l'association 42 MULHOUSE GRAND EST du parc informatique et du matériel réseau acquis grâce à la subvention précitée.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'attribuer des subventions d'investissement au titre du Fonds de Solidarité Territoriale pour un montant total de 1 066 134 € telles que détaillées dans le tableau joint en annexe au présent rapport et comprenant notamment les subventions à allouer aux associations Arboriculteurs d'Eschau, Mosquée de la Fraternité, Centre Assalam pour le Juste Milieu et Société Omnisports Illkirch Graffenstaden ;
- d'approuver les quatre conventions financières destinées notamment à permettre le versement des subventions au titre du Fonds de Solidarité Territoriale précitées à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et respectivement les associations Arboriculteurs d'Eschau, Mosquée de la Fraternité, Centre Assalam pour le Juste Milieu et Société Omnisports Illkirch Graffenstaden, jointes en (annexes 2,3,4 et 5) au présent rapport et de m'autoriser à les signer ;
- d'autoriser la modification de l'objet de la subvention attribuée par délibération n° CP-2023-7-1-2 par la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 21 septembre 2023 à l'association Maison de la Citoyenneté Mondiale Alliance Rhin Supérieur Oberrhein ARSO ;
- d'autoriser le don par l'association E-NOV Campus à l'association 42 MULHOUSE GRAND EST du parc informatique et du matériel réseau acquis grâce à la subvention d'investissement, destinée au projet d'implantation de l'Ecole 42 de MULHOUSE ayant été attribuée par délibération n° CP-2020-8-2-3 de la Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin du 11 septembre 2020, modifiée par délibération n° CP-2022-2-14-1 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 21 février 2022 ;
- de préciser que le parc informatique et le matériel réseau objet du don précité devront rester affectés par l'association 42 MULHOUSE GRAND EST à la réalisation du projet d'implantation de l'Ecole 42 de MULHOUSE ;
- de préciser que les subventions feront l'objet d'un versement unique en fin d'opération sur présentation des justificatifs requis. Les crédits correspondants seront prélevés sur le programme P062 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace et les imputations budgétaires correspondantes sont détaillées dans le tableau annexe joint au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer

